

Tarifs et renseignements divers :

- ◆ formulaires de réservation d'inscription à remplir et à remettre au lycée.
- ◆ tests à passer : Pour toute nouvelle inscription des tests de niveau (ou un entretien pour la maternelle) devront être passés.

Un montant de 80 000 F doit être payé au moment de l'inscription, et le reliquat des frais de scolarités doit être payé en trois tranches au plus tard le **10 septembre**, le **10 novembre** et le **2 février**. *La réduction famille (mentionnée ci-dessous) ne s'applique que sur les montants payés dans le respect de ces délais.* Au-delà de deux semaines de retard sur ces dates limites, des frais de recouvrement de 5 à 10% seront applicables.

Maternelle :

764 000F payable 80 000 F lors de l'inscription, puis trois tranches de 228 000 F
Expatriés ou pris en charge par l'employeur : 884 000

Primaire :

770 000F payable 80 000 F lors de l'inscription, puis trois tranches de 230 000 F
Expatriés ou pris en charge par l'employeur : 905 000

Collège :

905 000F payable 80 000 F lors de l'inscription, puis trois tranches de 275 000 F
Expatriés ou pris en charge par l'employeur : 1055 000 F

Classe de seconde :

1 235 000F payable 80 000 F lors de l'inscription, puis trois tranches de 385 000 F
Expatriés ou pris en charge par l'employeur : 1 535 000 F

Classes de 1^{ère} Baccalauréat International

1 610 000 payable 80 000 F lors de l'inscription, puis trois tranches de 510 000 F
Expatriés ou pris en charge par l'employeur : 1 940 000 F

Classes de 2^{ème} année du diplôme du Baccalauréat International

1 610 000 payable 80 000 F lors de l'inscription, puis trois tranches de 510 000 F
Expatriés ou pris en charge par l'employeur : 1 940 000 F

Réduction famille:

Au-delà du premier enfant, une réduction de 7% est accordée pour tout élève ayant un frère ou une sœur en classe supérieure, pour tout paiement effectué dans les délais.

Baccalauréat international: prévoir environ 490 000 F pour les frais d'examen du baccalauréat, à payer à l'organisation du Baccalauréat International (IBO) en début de la seconde année du diplôme.

Assurance scolaire :

Une assurance risque scolaire obligatoire devra être souscrite pour chaque élève par les parents, auprès d'une assurance de leur choix.